



Province de Namur

Compte bancaire : BE30 2500 1778 2411 (Fortis)

Commission sportive provinciale

Secrétariat

REUNION DU 30/11/2021 - N° 03 (2021-2022)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. COPPIN	- Membre
	: M. MARCHAL	- Membre
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. DEPAS	- Membre
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSES</u>	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. DELFORGE	- Membre
	: M. COVAS	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Jambes.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 26/10/2021 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Ratifications

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

NAP2A1301	ME	20/10/2021	19:30	FOSS	ALLIANCE FOSSES	- MF SEILLOIS B	5-0
NAVETA1302	VE	22/10/2021	21:15	YVOI	BV MONT A V	- E CHAMPION V	5-0
NAP2B1304	VE	22/10/2021	20:30	WALC	MFC CLERMONT B	- PETITE-CHAPELLE	5-0
NAVETA1405	VE	29/10/2021	22:15	LOYE	BORUSSIA LOYERS V	- RED D NAMUR 14 A V	5-0
NAVETB1402	VE	29/10/2021	22:00	DINA	BF DINANT V	- I NAMECHE 83 V	5-0
NAP3B1401	JE	28/10/2021	21:10	HAVE	ADN HAVELANGE	- BV MONT D	0-5
NACPPRM082	ME	03/11/2021	22:00	BEAU	WALCOURT STREE	- E CHAMPION	5-0
NAP4C1502	VE	05/11/2021	21:20	JEM2	MS JEMEPPE C	- ATHLETIC FLOREFFE	5-0
NACPPRM073	ME	10/11/2021	21:45	FLOR	FC FLAVION	- HANZINNE CITY	5-0
NAP11605	VE	12/11/2021	21:00	METT	NOSTALGIQ METTET	- MFC NAMUR UTD	0-5
NAP11604	VE	12/11/2021	20:20	ANHE	BS ANHEE	- NP AUVELAIS	5-0
NAP3C1603	ME	10/11/2021	20:30	WALC	CFCB WALCOURT	- LIBERTY PONTAURY	5-0
NACPPRM058	ME	17/11/2021	20:35	GEDI	GEDINNE UTD C	- PETITE CHAPELLE	5-0

2.2. Dossier N° 2021-2022/012

Date : 05/11/2021

Rencontre : Rea Loyers KN B – SCO Rhisnes – Div 4A

Arbitre : Geerkens Olivier

Objet : Match arrêté.

Délibéré



Vu le rapport de l'arbitre ;
Vu l'attestation du gestionnaire de la salle ;
Attendu qu'il est établi que la rencontre s'est arrêtée à la 18^{ème} minute sur le score de 3-3 suite à l'extinction automatique de l'éclairage qui était toujours programmée à l'heure d'été ;
Qu'en conséquence, le club visité ne peut être tenu responsable de cet arrêt ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale :
- décide de faire rejouer la rencontre ; le club visité est tenu de reprogrammer la rencontre conformément à l'art 2.9 du règlement provincial.
Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

2.3. Dossier N° 2021-2022/014

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 10/11/2021
Rencontre : Drughi Tamines – KFK Floreffe – Div 2A
Arbitre : Kiesecons Alain
Objet : Match arrêté.
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée définitivement à la 35^{ème} minute sur le score de 4-2 suite à un malaise du gardien de KFK Floreffe ;
Qu'en conséquence, le club visité ne peut être tenu responsable de cet arrêt ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
- décide de faire rejouer la rencontre ; le club visité est tenu de reprogrammer la rencontre conformément à l'art 2.9 du règlement provincial.
Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2021-2022/004

Date : 18/10/2021
Rencontre : Celtic Forville – A Tavieres B – Div 4B
En cause de : Wiame Aurélien – 850900 – 02/02/1996 – Celtic Forville - 5985
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/01/2022 au 23/01/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.1.2. Dossier N° 2021-2022/005

Date : 22/10/2021
Rencontre : Deportivo Neffe – Biran Beauraing – Div 3B
En cause de : Vincent Louis – 863101 – 09/06/2002 – FC Biran Beauraing - 5872
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions



Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 13/12/2021 au 19/12/2021

Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.1.3. Dossier N° 2021-2022/006

Date : 22/10/2021

Rencontre : Deportivo Neffe – Biran Beauraing – Div 3B

En cause de : Moureaux Eric – 820703 – 04/05/1969 – FC Biran Beauraing - 5872

Arbitre : Masarotti Franco

Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 13/12/2021 au 19/12/2021

Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.1.4. Dossier N° 2021-2022/008A

Date : 29/10/2021

Rencontre : A Taviere B – Namur Team – Div 4B

En cause de : Pierman Didier – 842050 – 842050 – Namur Team - 7197

Arbitre : Geerkens Olivier

Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/01/2022 au 23/01/2022.

Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.1.5. Dossier N° 2021-2022/008B

Date : 29/10/2021

Rencontre : A Taviere B – Namur Team – Div 4B

En cause de : Henriques Verga Paulo – 842051 - 10/05/1985 - Namur Team - 7197

Arbitre : Geerkens Olivier

Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/01/2022 au 23/01/2022.

Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.1.6. Dossier N° 2021-2022/009

Date : 29/10/2021

Rencontre : A Taviere B – Namur Team – Div 4B

En cause de : Mathieux Jonathan – 842964 – 11/05/1979 - Namur Team - 7197

Arbitre : Geerkens Olivier

Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/01/2022 au 23/01/2022.

Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.



3.1.7. Dossier N° 2021-2022/010

Date : 28/10/2021
Rencontre : Sp Walcourt A – Hanzinne City – Div 3C
En cause de : Frerotte Maxime – 834023 – 28/04/2088 – Hanzinne City - 5983
Arbitre : Geerkens Olivier
Objet : Ne pas remplir une tâche administrative officielle (D.1)
Délibéré : Vu le rapport ;
Application de l’art D.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 10/01/2022 au 23/01/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.1.8. Dossier N° 2021-2022/011

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 03/11/2021
Rencontre : MF Fernelmont – NP Auvelais B – Div 3A
En cause de : Boulanger Maxime – 817139 – 04/12/1993 – NP Auvelais - 5990
Arbitre : Collin Mickaël
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l’arbitre ;
Application de l’art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 13/12/2021 au 19/12/2021 et du 03/01/2022 au 09/01/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.1.9. Dossier N° 2021-2022/015

Date : 12/11/2021
Rencontre : Borussia Loyers D – BB Fernelmont – Div 4B
En cause de : Demarcin Jeremy – 842886 – 26/11/1989 – Borussia Loyers - 1478
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Menaces – intimidation (A.4)
Délibéré : Vu le rapport de l’arbitre ;
Application de l’art A .4 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 13/12/2021 au 17/12/2021 et du 03/01/2022 au 23/01/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.1.10. Dossier N° 2021-2022/016

Date : 12/11/2021
Rencontre : Borussia Loyers D – BB Fernelmont – Div 4B
En cause de : Camarda Marco – 848047 – 16/09/1985 – Borussia Loyers - 1478
Arbitre : Masarotti Franco
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Intrusion dans vestiaire de l’arbitre (A.5)
Délibéré : Vu le rapport de l’arbitre ;
Application des art A.2.1 et A.5 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 13/12/2021 au 17/12/2021 et du 03/01/2022 au 16/01/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.1.11. Dossier N° 2021-2022/017

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 17/11/2021
Rencontre : Canaris Andenne – Baty Boys Havelange C - Coupe
En cause de : Duchêne Jérôme – 851528 – 20/04/1989 – Canaris Andenne - 5984
Arbitre : Collin Michaël
Objet : Critique et attitude désagréable (A.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 20/12/2021 au 26/12/2021
Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.1.12. Dossier N° 2021-2022/018

Messieurs Coppin et Peeters ne siègent pas.

Date : 26/11/2021
Rencontre : Gunners Tamines – DF Sambreville – Div 4C
En cause de : Ndichi Ismaël – 850514 – 28/12/1985 – Gunners Tamines - 3478
Arbitre : Vansteenkiste Renaud
Objet : Injures et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 17/01/2022 au 23/01/2022 et du 31/01/2022 au 06/02/2022.
Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.2. Comparutions

3.2.1. Dossier N° 2021-2022/007

Date : 25/10/2021
Rencontre : Red Devils Namur 14 C – Sporting Andenne – Div 4B
En cause de : Malenge Ntumba Henristophe – 858158 – 22/06/1995 – RD Namur 14 C – 5981 (P.O.)
Victime : Corbiaux Florian – 848915 – 03/06/1996 – Sporting Andenne – 7382 (P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Vu le courriel de M. Corbiaux Florian – 848915 ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu que M. Masarotti Franco est absent excusé ;

Attendu que M. Corbiaux Florian – 848915 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun coup n'aurait été donné ;

Qu'il est établi que le joueur Malenge Ntumba s'en est pris à son adversaire par une prise au cou et à la tête suite à une provocation de ce joueur ;

Qu'en l'espèce, il y a lieu de retenir la circonstance particulière de la provocation ;

Qu'en conséquence, la prévention doit être amendée en poussée brutale (B.8.2);

Attendu que l'intéressé est suspendu préventivement depuis le 28/10/2021 ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Malenge Ntumba Henristophe – 858158 une suspension de toutes fonctions de 13 semaines du 28/10/2021 au 06/02/2022 dont 3 semaines de sursis durant un an (point B.8.2 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.2.2. Dossier N° 2021-2022/003

Monsieur Marchal ne siège pas.

Date : 17/09/2021

Rencontre : Nostalgique Mettet – MFC Gourdinne – Div 1

En cause de : Graulus Cédric – 773084 – 05/04/1975 – Nostalgique Mettet – 5996 (P.O.)

Arbitre : Bolain Gregory (P.O.)

Objet : Attitude déplacée – provocation (A.3)

: Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré

Vu le refus de transaction transmis par recommandé le 02/11/2021 par le joueur Graulus Cédric – 773084, lequel est recevable ;

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'il est établi que le joueur a été désobligeant envers l'arbitre suite à des coups reçus non sanctionnés ;

Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Graulus Cédric – 773084 une suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 13/12/2021 au 19/12/2021 et du 10/01/2022 au 30/01/2022 (points A.2.1 et A.3 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

3.2.3. Dossier N° 2021-2022/013

Date : 26/10/2021 et 04/11/2021

En cause de : Mouriane Laurent – 765152 – 14/02/1971 – Purple Sambreville – 7451 (P.O.)

Objet : Propos déplacé envers la fédération (point K)

Délibéré

Vu le rapport ;

Vu le courrier de Me Audrey Adam – avocate mandatée par M. Mouriane Laurent ;

Attendu que M. Mouriane Laurent – 765152 est absent excusé ;

Attendu que le conseil de l'intéressé (absent) fait uniquement état de propos concernant la manière d'organiser les contrôles requis à la suite de la crise du Covid 19; domaine qui n'est d'ailleurs pas de la compétence de la fédération et sur lequel elle n'a aucune action possible ;

Considérant que les propos reprochés ne concernent en rien cet aspect mais bien des aspects relatifs à la gestion de la fédération.

Considérant que les propos émis sont vexatoires parce qu'ils visent des « responsables » nommément cités et qu'il ne s'agit donc nullement d'une critique relative à l'application du CST ;

Considérant en outre que ces propos ont été lus par de très nombreuses personnes, qu'en conséquence la notion de publicité est remplie et ils ne peuvent plus être considérés comme privés ;

Par conséquent, la prévention retenue est bien visée par le point K du barème de la fédération : « attitude ou propos déplacés envers la fédération et/ou le membre d'une instance » ;



Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- inflige au nommé Mouriane Laurent – 765152 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 13/12/2021 au 23/01/2022 (point K du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Jambes le 30/11/2021.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus		Commentaire
765152	Mouriane Laurent	Purple Sambreville	13/12/2021	23/01/2022	
773084	Graulus Cédric	Nostalgique Mettet	13/12/2021 10/01/2022	19/12/2021 30/01/2022	
817139	Boulangier Maxime	New Panther Auvelais	13/12/2021 03/01/2022	19/12/2021 09/01/2022	
820703	Moureaux Eric	FC Biran Beauraing	13/12/2021	19/12/2021	
834023	Frerotte Maxime	Hanzinne City	10/01/2022	23/01/2022	
842050	Pierman Didier	Namur Team	10/01/2022	23/01/2022	
842051	Henriques Verga Paulo	Namur Team	10/01/2022	23/01/2022	
842886	Demarcin Jeremy	Borussia Loyers	13/12/2021 03/01/2022	17/12/2021 23/01/2022	
842964	Mathieux Jonathan	Namur Team	10/01/2022	23/01/2022	
848047	Camarda Marco	Borussia Loyers	13/12/2021 03/01/2022	17/12/2021 16/01/2022	
850514	Ndichi Ismaël	Gunners Tamines	17/01/2022 31/01/2022	23/01/2022 06/02/2022	
850900	Wiame Aurélien	Celtic Forville	10/01/2022	23/01/2022	
851528	Duchêne Jérôme	Canaris Andenne	20/12/2021	26/12/2021	
858158	Malenge Ntumba Henristophe	Red Devils Namur 14	28/10/2021	06/02/2022	Sursis à partir du 17/01/2022 durant 1 an
863101	Vincent Louis	FC Biran Beauraing	13/12/2021	19/12/2021	

5. FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
1478	Borussia Loyers (2122/015)	12,50 €	10 €			22,50 €
1478	Borussia Loyers (2122/016)	12,50 €	7,50 €			20 €
3478	Gunners Tamines (2122/018)	12,50 €	5 €			17,50 €
5872	FC Biran Beauraing (2122/005)	12,50 €	2,50 €			15 €
5872	FC Biran Beauraing (2122/006)	12,50 €	2,50 €			15 €
5981	Red Devils Namur 14 (2122/007)	12,50 €	32,50 €			45 €
5983	Hanzinne City (2122/010)	12,50 €	5 €			17,50 €
5984	Canaris Andenne (2122/017)	12,50 €	2,50 €			15 €
5985	Celtic Forville (2122/004)	12,50 €	5 €			17,50 €
5990	NP Auvelais (2122/011)	12,50 €	5 €			17,50 €
5996	Nostalgique Mettet (2122/003)	- (1)	- (1)	12 €		12 €
7197	Namur Team (2122/008A)	12,50 €	5 €			17,50 €
7197	Namur Team (2122/008B)	-	5 €			5 €
7197	Namur Team (2122/009)	12,50 €	5 €			17,50 €
7451	Purple Sambreville (2122/013)	12,50 €	15 €			27,50 €

6. MISSIONS DES MEMBRES

Aucune mission effectuée ni programmée.

(1) déjà facturé



La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 21/12/2021.
La séance est levée à 21h30.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu

